

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00368

Pôle études et projets
urbains

Transmis à la
Préfecture de Melun
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte,
- Informe que le
présent arrêté peut
faire l'objet d'un
recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif
de Melun dans un
délai de deux mois à
compter de sa
publication.

GROUPESCOLAIRE SIMONE VEIL - OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Premier Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitat ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le permis de construire PC 077 058 21 00007 déposé les 3 mai et 14 juin 2021 et accordé le 22 juillet 2021 ;

VU la visite de réception du groupe scolaire en date du 20 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du rapport de visite – Séance du 6 juillet 2023 - PV n°2023.14 Affaire n°8, assorti de prescriptions pour la réception des travaux du groupe scolaire Simone VEIL, situé au 17 allée Madame de MONTESPAN à Bussy-Saint-Georges (77600), au titre du permis de construire PC 077 058 21 00007 ;

VU l'arrêté 2022.00487 du 10 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au premier maire-adjoint ;

CONSIDERANT que les travaux de construction du groupe scolaire de type R avec des activités de type N – Catégorie 3 ont été réalisés conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le groupe scolaire Simone VEIL à Bussy-Saint-Georges (77600) est autorisé à recevoir du public dès la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3 : L'exploitant devra se conformer aux prescriptions émises par le groupe de visite de sécurité dans son procès-verbal du 6 juillet 2023 du PV n°2023.14 Affaire n°8.

Article 4 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Chessy,
Mme la Directrice de l'établissement du groupe scolaire Simone VEIL de Bussy-Saint-Georges,
M. le Directeur départemental des Territoires de Meaux,
M. le Président du département de Seine-et-Marne,
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 26 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux, à l'Administration
Générale et aux Comités de Quartiers,

Serge SITHISAK



RECU EN PREFECTURE

Le 07 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20230710-A20230036810

2023.00368